

AUTORISATION D'EXPLORATION ET D'ACTIVITE SCIENTIFIQUE DANS LA ZONE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2026_190

Pétitionnaire : M. Miguel BARTOLOME - Museo Nacional de Ciencias Naturales
Adresse : C. de Jose Gutierrez Abascal, 2, Chamartin, 28006 Madrid, Espana
Objet : exploration et activité scientifique dans les grottes Devaux et Alloïs
Localisation : Zone cœur du Parc national des Pyrénées, en vallée de Luz-Gavarnie
Dossier suivi par : Mme. BARACHIN Laurine – Service connaissance et gestion des patrimoines

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4-1 et R.331 19-2 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVL1234918D) ;

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Pyrénées fixant les modalités d'application de la réglementation dans le cœur (MARCoeur) ;

Vu le MARCoeur n°2 relatif à l'atteinte aux patrimoines, détention ou transport, emport en dehors du cœur, mise en vente, vente et achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique ;

Vu le MARCoeur n°15 relatif aux travaux, constructions et installations relatifs aux missions scientifiques ;

Vu la demande d'autorisation spéciale d'activité scientifique déposée le 4 juin 2026 par M. Miguel BARTOLOME (Museo Nacional de Ciencias Naturales) ;

Considérant que la demande répond à un des cas d'autorisation possibles définis par les modalités d'application de la réglementation dans le cœur ;

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise M. Miguel BARTOLOME et son équipe à explorer les grottes glacées de Devaux et d'Allois et effectuer une activité scientifique, pour un projet s'intitulant PYRENEES4CLIMA « Vers une communauté de montagne transfrontalière résiliente au climat dans les Pyrénées ». Le projet s'inscrit dans le cadre des recherches menées par le groupe Paleoambientes Cuaternarios de l'IPE-CSIC depuis sept ans au sein du Parc National d'Ordesa et du Mont Perdu dont le but est de comparer et d'élargir les connaissances sur la formation de glace dans les cavités des deux Parcs Nationaux.

Article 2 – Modalités d'application

Le pétitionnaire, ainsi que son équipe, est autorisé à explorer les grottes glacées de Devaux et d'Allois du cirque de Gavarnie, afin de :

- Échantillonner des spéléothèmes : Prélèvement de nouveaux spéléothèmes (petites concrétions de moins de 5cm de hauteur)
- Échantillonner de la glace : Prélèvement d'échantillons de glace (carottage de diamètre 10 cm de diamètre dans les glaces récemment formées dans la cavité)
 - À Devaux, il est prévu de réaliser un carottage manuel à l'aide d'un carottier de type Kovak dans la colonne formée lors de l'épisode DANA de 2024 (si la colonne est encore présente et n'a pas fondu).
 - Prélèvement de 5 échantillons de glace à la base du dépôt de glace dans la salle D afin de tenter de dater directement la glace.
- Collecte d'échantillons d'eau pour analyse isotopique (20 échantillons) à Devaux et Allois.

L'autorisation est délivrée pour une équipe composée de 10 personnes :

- Miguel Bartolomé Úcar. Docteur en géologie. Géochimie, géochronologie, géomorphologie (Muséum national des sciences naturelles, CSIC) – surveillance, datation, échantillonnage, interprétation des données
- Gerard Cazenave. Spéléologue. Société de Spéléologie et de Préhistoire des Pyrénées Occidentales (SSPPO) – surveillance, échantillonnage, exploration
- Jerome Labat. Spéléologue. Société de Spéléologie et de Préhistoire des Pyrénées Occidentales (SSPPO) – surveillance, échantillonnage, exploration
- Paul Cluzon. Spéléologue. Groupe Spéléologique des Pyrénées – surveillance, échantillonnage, exploration
- Reyes Giménez (doctorante). Licenciée en géologie (IPE-CSIC) – surveillance, échantillonnage
- Mario Bielsa (JAE-INTRO-CSIC). Institut Pyrénéen d'Écologie – surveillance, échantillonnage
- Ana Moreno Caballud. Docteure en géologie. Géochimie, géomorphologie, sédimentologie (IPE-CSIC) – interprétation des données
- Ànchel Belmonte Ribas. Docteur en géologie. Géomorphologie, géologie régionale des Pyrénées (Université de Saragosse). Directeur du Géoparc Sobrarbe-Pyrénées – surveillance, échantillonnage
- Marc Luetscher (géologue, spécialiste des grottes glacées), Institut Suisse de Spéléologie et de Karstologie (ISSKA) – interprétation des données
- Christoph Spötl (géologue, spécialiste des grottes glacées), Université d'Innsbruck – interprétation des données

Il n'y aura jamais plus de 4 personnes dans la grotte.

Article 3 - Date et période

La présente autorisation est délivrée pour la période du 15 juillet au 30 juillet 2026 et du 20 août au 05 septembre 2026.

Le pétitionnaire s'engage à contacter le Parc national des Pyrénées en cas d'impossibilité à réaliser l'activité scientifique dans la période autorisée. Si de nouvelles dates sont envisagées, une nouvelle autorisation devra être demandée.

Article 4 – Localisation

Le site concerné par la présente autorisation est situé en zone cœur du Parc national des Pyrénées, en vallée Luz-Gavarnie.

Commune(s) : Gavarnie-Gèdre

Lieu(x)-dit(s) : Grotte Devaux, Grotte Alloïs

Article 5 – Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

5.1. Prescriptions particulières

Le pétitionnaire s'engage à perturber le moins possible les milieux étudiés. Les opérations de collecte seront strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Afin d'éviter toute propagation de pathogènes, il est obligatoire de désinfecter tout matériel susceptible d'entrer en contact avec l'eau. L'utilisation de semelles Vibram pour les cuissardes et waders est à privilégier.

5.2. Prescriptions relatives à la transmission des données d'inventaire

- Le pétitionnaire s'engage à remettre à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées :

- Avant la fin de l'année civile, un compte-rendu chronologique des recherches autorisées (avec dates, lieux, prélèvements ou observations). Les déterminations seront données au niveau taxonomique le plus élevé en fonction des difficultés et des délais.
- Le pétitionnaire s'engage à fournir ultérieurement un compte-rendu plus détaillé avec les déterminations, commentaires d'ordre patrimonial, l'absence (ou non) de risques ou menaces. Ce compte-rendu, pouvant sur sa demande, rester confidentiel, démontrera l'intérêt de la présente dérogation et est obligatoire pour tout éventuel renouvellement.

5.3. Prescriptions relatives aux publications scientifiques utilisant les données récoltées dans le cadre de la présente décision

- Le pétitionnaire s'engage à mentionner dans toute œuvre publique, l'autorisation accordée (a fortiori l'aide s'il y a eu concours du personnel de terrain ou de documentation) et en faire parvenir un exemplaire (original ou copie) à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées.

- Si le territoire d'étude ne concerne que le Parc national des Pyrénées, le pétitionnaire s'engage à mentionner le Parc national des Pyrénées dans le titre de la publication. Dans tous les autres cas, l'établissement sera mentionné dans les mots clés de la publication ou les remerciements.

5.4. Prescription relative à l'information préalable des services du Parc national des Pyrénées

- Le pétitionnaire s'engage à entrer, au préalable à toute intervention, en contact avec les gardes-moniteurs et les chefs de secteur concernés. Les échanges d'informations, montagnardes et scientifiques, se feront à bénéfice réciproque. Il est convenu qu'assimiler les règles et conseils de bonne conduite dans le Parc national, le choix des lieux et moments permet le respect du point mentionné en supra et les possibilités d'aide aux recherches (moyens humains, matériels, lieu de rangement, accès).

La date et l'heure de la mission seront confirmés au moins 48h à l'avance auprès du chef de secteur concerné :

Chef de secteur Luz-Gavarnie : Monsieur Nicolas LAFFEUILLADE
Tél : 06 78 60 47 47 ou 05 62 92 42 48
Courriel : nicolas.laffeuillade@pyrenees-parcnational.fr

5.5. Prescriptions relatives au public

- Le pétitionnaire s'engage à la discrétion lors de ses interventions sur site et à permettre aux usagers, qui prendraient connaissance de l'autorisation dérogatoire, d'en comprendre les objectifs et les conditions de mise en œuvre.

- Le pétitionnaire s'engage à participer, à la demande de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, à l'élaboration de documents de présentation (concernant l'objet de ses recherches) à destination des usagers du Parc national.

ARTICLE 6 - Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

ARTICLE 7 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

ARTICLE 8 - Voies et délais de recours

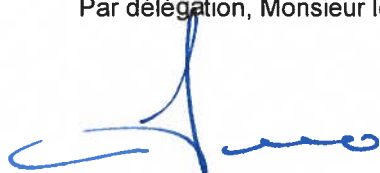
La présente autorisation peut être contestée par voie de recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 9 - Publication

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 24/06/2026

Par délégation, Monsieur le Directeur Adjoint du Parc national des Pyrénées



Arnaud DAVID

- Copie au chef d'Unité Territoriale
- Copie au(x) secteur(s) concerné(s)

Autorisation n° 2026_190

